

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DEJEPS - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfer

DEJEPS - Diplôme d'Etat de la jeunesse, d l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "32 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Code de la fiche :
RNCP4863

Etat :
Active

[↓ Télécharger](#) [? Aide en ligne](#) [Europass](#)

L'essentiel



Nomenclature
du niveau de qualification

Niveau 5



Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs



Formacode(s)

15436 : Éducation sportive



Date d'échéance
de l'enregistrement

01-01-2025

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011	-	-

Résumé de la certification

Activités visées :

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en oeuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Compétences attestées :**Capacités et compétences attestées :****1**

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Type d'emplois accessibles :

Entraîneur, coach, moniteur.

Code(s) ROME :

G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.	-
			Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports	

Après un parcours de formation continue	X		et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...):

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
	<p>ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE OU CULTURELLE - Arrêté du 20 novembre 2006</p> <p>ATTELAGES CANINS - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 15 janvier 2010 – JO du 3 février 2010</p> <p>BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009</p> <p>BMX - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008</p> <p>CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008</p> <p>CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008</p> <p>CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008</p> <p>CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011</p> <p>DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008</p> <p>ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008</p> <p>FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009</p> <p>GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 28 janvier 2010</p> <p>KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011</p> <p>MUAYTHAI - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ</p> <p>NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011, puis par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011</p> <p>NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011</p> <p>PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par arrêté du 11 mai 2009 – JO du 11 janvier 2008 et du 6 juin 2009</p> <p>PELOTE BASQUE - Arrêté du 15 octobre 2013 - JO du 05 novembre 2013</p> <p>PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007</p> <p>PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011</p> <p>POLO - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008</p> <p>ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008</p> <p>SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008</p> <p>SPORT-BOULES - Arrêté du 30 avril 2013 - JO du 15 mai 2013</p> <p>SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 – JO du 19 octobre 2010</p> <p>TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010</p> <p>VELO TOUT TERRAIN - Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010</p> <p>VOILE AU DELA DE 200 MILES NAUTIQUES D'UN ABRI - Arrêté du 30août 2017 - JO du 06 septembre 2017</p> <p>VOL A MOTEUR - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014</p> <p>VOL A VOILE- Arrêté du 05 février 2015 - JO du 24 février 2015</p> <p>VOL ULTRA LEGER MOTORISE - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014</p> <p>WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011</p> <p>Mentions abrogées :</p> <p>ARTS ENERGETIQUES CHINOIS - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 15 février 2011 - Abrogation au 1er juillet 2022 par Arrêté du 26/04/2022 (JO du 06/05/2022)</p> <p>ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011 - Abrogation au 1er juillet 2022 par Arrêté du 26/04/2022 (JO du 06/05/2022)</p> <p>ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011 - Abrogation au 1er juillet 2022 par Arrêté du 26/04/2022 (JO du 06/05/2022)</p> <p>BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009 - Abrogation au 1er juin 2022 par Arrêté du 03/01/2022 (JO du 14/01/2022)</p> <p>BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007. Abrogé au 31 mars 2021 par arrêté du 22 décembre 2020 fixant la date d'abrogation de mentions du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «</p>

perfectionnement sportif »

BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012, puis par l'arrêté du 9 mars 2012 - JO du 11 avril 2012 - Abrogation au 31 décembre 2023 par Arrêté du 15/07/2021 (JO du 22/08/2021)

CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011. Abrogé par arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011. Abrogé par arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008 - Abrogation au 1er juin 2022 par Arrêté du 22/12/2020 (JO du 06/01/2021)

DISCIPLINES DE DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012, modifié par l'arrêté du 31 janvier 2020- JO du 19 février - Abrogation au 31 juillet 2023 par Arrêté du 03/08/2022 (JO du 12/08/2022)

DISCIPLINES DE L'EXPRESSION SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 31 janvier 2020- JO du 19 février 2020 - Abrogation au 31 juillet 2023 par Arrêté du 03/08/2022 (JO du 12/08/2022)

DISCIPLINES DE VITESSE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 31 janvier 2020- JO du 19 février 2020 - Abrogation au 31 juillet 2023 par Arrêté du 03/08/2022 (JO du 12/08/2022)

DISCIPLINES GYMNiques ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009 - Abrogé par arrêté du 26 janvier 2023 portant création de la mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

DISCIPLINES GYMNiques D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008 - Abrogé par arrêté du 26 janvier 2023 portant création de la mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011. Abrogé par arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012 - Abrogation au 31 décembre 2021 par Arrêté du 15/07/2021 (JO du 22/08/2021)

KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012 - Abrogation au 31 décembre 2023 par Arrêté du 15/07/2021 (JO du 22/08/2021)

PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011, Abrogé au 31 décembre 2018 par arrêté du 06 mars 2018

PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 - JO du 23 juillet 2011, abrogé au 31 décembre 2017 par arrêté du 29 juin 2017

SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009. Abrogé au 31 mars 2021 par arrêté du 22 décembre 2020 fixant la date d'abrogation de mentions du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008. Abrogé par l'arrêté du 20 juin 2022 portant création de la mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

SPORT AUTOMOBILE KARTING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008. Abrogé par l'arrêté du 20 juin 2022 portant création de la mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

SPORT AUTOMOBILE RALLYE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008. Abrogé par l'arrêté du 20 juin 2022 portant création de la mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008. Abrogé par l'arrêté du 20 juin 2022 portant création de la mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007 - Abrogation au 01 septembre 2023 par Arrêté du 18/05/2021 (JO du 04/06/2021)

Mentions remplacées par une fiche RNCP spécifique :

ACTIVITES DE PLONGEE SUBAQUATIQUE -Arrêté du 15 juin 2017 - JO du 29 06 2017 : remplacée par la fiche RNCP38065

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007 : remplacée par la fiche RNCP37194

ACTIVITES DU PARACHUTISME - Arrêté du 06 mars 2018 ; JO du 10 mars 2018 : remplacée par la fiche RNCP37192

AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 27 janvier 2011 : remplacée par la fiche RNCP37575

ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 : remplacée par la fiche RNCP39659

AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008 ; Arrêté du 4 mai 2023 : remplacée par la fiche RNCP37693

BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011 : remplacée par la fiche RNCP36252

BASKET-BALL - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010 : remplacée par la fiche RNCP36822

BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009 : remplacée par la fiche RNCP37113

CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010 - Arrêté du 21 décembre 2023 : remplacée par la fiche RNCP4863

CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 : remplacée par la fiche RNCP36974

ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012: remplacée par la fiche RNCP38890

ESCALADE EN MILIEUX NATURELS - Arrêté du 31 janvier 2012 - JO du 2 février 2012: remplacée par la fiche RNCP38891

GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 modifié par arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 : remplacée par la fiche RNCP37470

HALTEROPHILIE, MUSCULATION ET FORCE ATHLETIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008 - Arrêté du 30 janvier 2023 : remplacée par la fiche RNCP37364

HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 25 juin 2009 : remplacée par la fiche RNCP38889

HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007 : remplacée par la fiche : RNCP37364

HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008 : : remplacée par la fiche : RNCP37479

HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011 : remplacée par la fiche RNCP36250

JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011 : remplacée par la fiche RNCP36825

LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010 - Arrêté du 19 juin 2024 : remplacée par la fiche RNCP39286

MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011 : remplacée par la fiche RNCP37388

RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007 : remplacée par la fiche RNCP36831

SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010 : remplacée par la fiche RNCP39660

SPELEOLOGIE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012 : remplacée par la fiche RNCP37224

SPORTS EQUESTRES - Arrêté du 21 septembre 2018 – JO du 05 octobre 2018 : remplacée par la fiche RNCP39573

SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 : remplacée par la fiche RNCP37478

TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012 : remplacée par la fiche RNCP37480

TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007 : remplacée par la fiche RNCP37576

TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 : remplacée par la fiche RNCP38064

VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012 - Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 : remplacée par la fiche RNCP39285

VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008 : remplacée par la fiche RNCP36826

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

06-03-2018

Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2025
--	------------

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) :

<http://www.cidj.com>

Ministère des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/dejeps/reglementation/La-specialite-perfectionnement-sportif-du-DE-JEPS-et-les-mentions-unites-capitalisables-complementaires-et-certificats-de-specialisation-s-y-rapportant/>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

[Fiche au format antérieur au 01/01/2019](#)



Top